



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VARAMBON

Séance du 1^{er} juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier du mois de juin à dix-neuf heures trente, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, à la Mairie, sous la présidence de Madame Dominique GABASIO, en qualité de Maire.

Etaient présents : Dominique GABASIO, Daniel MARTIN-FERRER, Mireille BESSON, Jean-Claude DURUAL, Ignace DI FILIPPO, Patrick CHAFFANEL, Michel FLOQUET, Christine SORNAY, Audrey THOME, Vincent ZWITSERS, Elodie MELLET, Henri De BOISSIEU

Etaient excusés : Dorian DEBOURG (procuration à Dominique GABASIO), Anne CHOLVY (procuration à Christine SORNAY),

Absent : Yves MOLTON

Date de convocation : 26 mai 2021

Secrétaire de séance : Christine SORNAY

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS :

Maryse MAURER, secrétaire à Varambon depuis 2019, sur un temps partiel, vient d'être nommée secrétaire à temps plein à compter du 1^{er} juin 2021 (35h). Elle remplace, dans le cadre d'une mutation, Sylvia JOUAN-PAUTOU qui vient d'être titularisée sur un poste de l'Education Nationale.

Le tableau des emplois sera donc modifié dans ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2021

FRAIS DE DEPLACEMENT EN CAS DE FORMATION DU PERSONNEL :

Madame le Maire propose une participation au frais de déplacement en cas de formation pour le personnel communal dans le cas où le CNFPT (service de formation de la fonction publique) ne participe pas.

Le CNFPT rembourse les frais de déplacement (transport + hébergement + restauration) pour tous les agents entre la résidence administrative (Mairie de Varambon) et le lieu du stage. La résidence administrative doit être à plus de 20 km du lieu du stage et l'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €. Le prix de remboursement au km est de 0.15€/km.

La commune, sur justificatif (calcul de la distance avec l'outil « Via Michelin ») et de l'attestation de présence à la formation, pourra prendre en charge les frais à la même hauteur que le CNFPT soit 0.15€ du km.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les conditions de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'une formation.

CHOIX DU JOUR DE SOLIDARITE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL :

Madame le Maire explique que la commune n'avait jamais pris de délibération concernant la journée de solidarité pour les employés communaux.

Le service paie du Centre de Gestion, qui réalisent les paies et le suivi des dossiers des salariés depuis le 1^{er} janvier 2020, nous a demandé de fixer les dispositions pour cette journée.

Les élus ont le choix entre :

- Faire travailler le jour du lundi de Pentecôte à hauteur de 7h pour un temps plein, sans paiement de cette journée
- De prendre sur un jour de congés
- De faire travailler le personnel, dans le courant de l'année, 7h pour un temps plein et au prorata

- pour les temps réduits, sans paiement de ces heures
- Pour le personnel annualisé, le prorata du nombre d'heures à effectuer pour la journée de solidarité sera rajouté au calcul de l'annualisation
- La décision du conseil sera soumise au Comité technique du Centre de Gestion pour approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, propose de faire travailler le personnel durant le courant de l'année (7 h pour un temps plein et au prorata du contrat pour un temps partiel) sans paiement de ces heures et de rajouter le temps au calcul pour le personnel annualisé.

TRAVAUX

SALLE DES FETES :

Monsieur DURUAL (3^{ème} adjoint) explique au conseil que les travaux de la toiture de la salle des fêtes sont réalisés ainsi que l'installation de la Pompe à Chaleur. Reste à faire l'ossature bois qui entoure les groupes extérieurs de la salle et du logement communal. Ces travaux devraient être réalisés courant juillet.

Une modification dans le plafond de la salle doit être envisagée pour permettre de finaliser l'insertion des cassettes.

Concernant le logement, l'installation est également réalisée et l'ancien chauffage a été enlevé (radiateurs) dans toutes les pièces.

L'ancienne chaudière et cuve à mazout dans le garage attenant à la salle ont également été déposées.

Madame le Maire indique que la mairie vient de recevoir un avis favorable de la Région pour une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux avec un montant maximal de 24 195 €.

SORTIE SUD :

Monsieur DURUAL indique qu'une étude des offres avec la Société ARCHIGRAPH pour les travaux du cheminement vers l'école, la traversée de la route à hauteur du nouveau lotissement ainsi que la reprise du coussin berlinois béton sur la rue des rives de l'Ain a été réalisée. Deux entreprises ont répondu à l'appels d'offres. Il en ressort que le chantier sera exécuté par l'entreprise EUROVIA qui a déjà réalisé les travaux d'aménagement piétonnier sur le village et la Magdeleine pour un montant de 30 548.56 € HT pour la liaison piétonne et de 9 916.36 € HT pour la reprise de l'écluse.

Un accord a été donné par les services du Département pour ces travaux et ceux-ci devraient être réalisés courant août afin de ne pas déranger les déplacements pendant le temps scolaire.

Pendant la reprise de l'écluse, une déviation devra être faite pour les véhicules légers et une interdiction pour les poids lourds à partir de l'autoroute.

Madame le Maire indique que la mairie vient de recevoir un avis favorable de la Région pour une subvention à hauteur de 40 % du montant des travaux sur la totalité du programme prévu sur 3 ans avec un montant maximal de 71 060 €.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise EUROVIA et autorise le maire à signer tous les documents

BROTTEAUX :

Madame le Maire explique que nous avons reçu une lettre recommandée de la Direction Départementale des Territoires suite à une infraction au code de l'environnement : aménagement de terrain en zone interdite par un plan de prévention des risques naturels et exécution, par personne morale, de travaux nuisibles à l'eau ou au milieu aquatique sans détenir un récépissé de déclaration. Infraction constatée lors d'un contrôle réalisé de mars à avril 2019 par un agent de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

La Commune est condamnée au paiement d'une amende de 1 000 € et à la remise en état du site.

Monsieur DURUAL, qui suit le dossier, explique que cela concerne les travaux qui ont été réalisés en fin d'année 2018 ou début d'année 2019 sur l'ancien site du stock-car dans les Brotteaux. Quand le lotissement Ain Habitat a débuté, Monsieur le Maire de Varambon avait autorisé la société FALAISE à entreposer la terre du terrassement afin de boucher le trou de l'ancien stock-car pour nettoyer la zone. Or ce site est en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation et en zone inondable, de ce fait aucun aménagement ne doit être réalisé sans l'accord préalable des différentes structures régissant la zone.

L'amende vient d'être payée. La DDT préconisait de se rapprocher du SR3A pour accompagner la commune à trouver des mesures visant à réparer les impacts sur le site NATURA 2000. Cette réunion a eu lieu sur site le 4 mai 2021 et un rapport vient de nous parvenir que nous allons transmettre à la DDT. Celui-ci préconise différents travaux à réaliser en fin d'été (août-

septembre). Un nettoyage par l'entreprise CONTION de l'ancienne décharge va également être prévu.

Plus aucuns travaux ne doivent être envisagés dans les Brotteaux tant dans l'apport de terre ou de gravats, que de plantation.

ASSAINISSEMENT :

Dans le cadre du budget d'assainissement 2021, une provision avait été engagée en investissement pour le changement du déversoir d'orage situé vers le parking de l'Auberge, prévu depuis plus d'un an. Une demande de subvention avait été faite auprès du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le Département nous a attribué une subvention de 6 070 €. Par contre l'Agence de l'Eau a refusé notre demande au motif que le dossier de changement du déversoir d'orage n'est pas en priorité 1 dans le schéma directeur d'assainissement.

Un rendez-vous est prévu avec l'agence Eau+01 qui a réalisé le schéma directeur pour reprendre le dossier et voir ce qui est prioritaire.

PLU :

Madame le Maire indique que le PLU devrait être révisé durant la mandature. Le PLU doit être en relation avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) or celui-ci doit être également révisé dans le cadre de nouvelles orientations sur la Plaine de l'Ain. Il nous a été conseillé d'attendre cette révision pour être en complète adéquation sinon le PLU sera à revoir ensuite. Compte tenu des coûts pour la révision des PLU, la commune va attendre.

Madame le Maire indique également que la révision d'un PLU n'implique pas obligatoirement que de nouveaux terrains puissent être passés en zone constructible. De nombreux paramètres réglementaires sont à prendre en compte.

La population sera informée dès que nous aurons les éléments pour commencer la révision de ce dossier.

FINANCES

TERRAIN LACROIX :

Madame le Maire explique que le terrain de Mme LACROIX Germaine cadastré C 867 d'une superficie de 545 m² en zone NP est à vendre. Cette parcelle avait été mise en réserve sur le PLU dans le cadre de l'agrandissement du cimetière et doit donc être racheté par la commune.

Une première proposition de prix avait été faite à la famille. Celui-ci avec l'aide de son notaire a souhaité renégocier le montant. Nous sommes arrivés à une entente pour un montant de 300 € pour le terrain.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant négocié à 300 € et autorise Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

DELAISSE MONTEE DU CHATEAU :

Madame le Maire indique que lors du dernier conseil avait été présenté un projet de cession d'une parcelle de terrain appartenant à la commune au niveau des 140-153 montée du Château et que le conseil en avait accepté le principe.

Elle présente ce jour les plans du projet de division, après plusieurs réunions sur le terrain avec l'acquéreur. La commune cèderait une parcelle d'environ 125 m² qui longe la montée du château dans le virage. Les frais sont totalement pris en charge par le futur propriétaire.

Celui-ci avait également demandé le déplacement du lampadaire d'éclairage public qui est situé sur la façade de la maison. Vu avec le SIEA et l'acquéreur, les frais sont à la charge de l'acquéreur et un point lumineux doit absolument être installé pour éclairer cette portion de la montée du château.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession de la parcelle située Montée du Château au prix de 200 € ainsi que le déplacement du point lumineux à la condition qu'un nouveau point soit installé pour éclairer cette portion de route.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL « 31 MONTEE DU CHATEAU » :

Madame le Maire explique qu'une provision de charges de 50 € pour le chauffage de l'appartement sis 31 montée du château est payé par les locataires. Suite aux travaux d'installation d'une pompe à chaleur avec connexion sur le compteur EDF du logement, la

provision pour frais de chauffage est caduque. Elle demande donc au conseil l'autorisation de refaire le contrat de location sans cette provision de charge.

Également, l'installation de ce nouveau mode de chauffage a engagé des dégâts sur les murs des pièces du logement car les anciens radiateurs et tuyauteries ont été enlevés. Les locataires ont demandé de pouvoir faire eux-mêmes les travaux de rénovation.

Madame le Maire propose également de joindre au bail la mise à disposition du jardin que la commune vient d'acquérir de la famille CAHEN, montée du château, en lieu et place de l'espace en herbe et du parking.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la suppression de la provision de charges pour chauffage et autorise les locataires à faire les travaux de rénovation du logement avec l'exonération du loyer du mois de juillet 2021. Les matériaux seront achetés par la commune.

Le conseil municipal, approuve la mise à disposition du jardin.

TARIF DE LA CANTINE :

Madame le Maire explique que le tarif d'un repas à la cantine scolaire est stable depuis le 1^{er} septembre 2018 à 4€. La différence entre le prix payé à Bourgogne Repas et le prix que paient les parents suffit tout juste à payer le prix des salaires de l'animatrice et de la cantinière. Si l'on devait faire le calcul de tous les frais, il faudrait procéder à une grosse augmentation du prix du repas.

L'année 2020-2021 a encore accentué le déficit car les coûts sont restés les mêmes alors que le nombre de repas servis a diminués.

Bourgogne-Repas vient de nous informer d'une augmentation au 1^{er} septembre 2021.

De ce fait Madame le Maire propose une augmentation de 0,20 €/repas soit un prix à 4,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix/14 (4 abstentions) que le prix unitaire d'un repas à la cantine scolaire soit fixé à 4,20 € à compter du 1^{er} septembre 2021.

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1 :

Madame le Maire explique qu'afin de payer le montant de l'amende concernant les Brotteaux, il convient d'approvisionner le compte 6712 en fonctionnement d'un montant de 1 000 € par virement de la même somme du compte 022 (dépenses imprévues).

Madame le Maire explique également que le compte 27638 au budget d'investissement n'a pas été approvisionné de la somme de 1 570 € pour le paiement de l'échéance annuelle dans le cadre du portage foncier par EPF pour le rachat de la maison Rue de la Pompe. Cette somme sera également prise sur le compte 022 du budget de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la délibération modificative de réajustement budgétaire tant en fonctionnement qu'en investissement.

Changement du tracteur :

Une réflexion est menée quant au changement du tracteur de la commune qui a déjà quelques années. Avec l'arrivée de Nicolas BILLON-GRAND, une réflexion sur l'entretien de la commune, au vu de son étendue, est en cours et du matériel plus compétitif est requis. Différents fournisseurs de matériels sont contactés pour une mise en concurrence.

INFORMATIONS DIVERSES

SURVEILLANCE DES BORDS DE LA RIVIERE D'AIN :

Un nouveau dispositif sécurité sera mis en place à compter du 4 juin dans le cadre de la protection estivale des populations. Depuis le mois de janvier, tous les maires des communes riveraines de la rivière se sont réunis à plusieurs reprises pour évoquer les problèmes rencontrés, l'été. Les services de l'état, autour de Mme la Préfète, ont été largement mobilisés. L'objectif est de rendre les rives de l'Ain plus paisibles pour que les familles viennent se baigner en toute quiétude et que les riverains ne soient pas dérangés. Trois gendarmes réservistes seront en patrouille les vendredis, samedis et dimanches de juin, juillet et août. Les brigades de gendarmerie du secteur sont incluses dans ce dispositif ainsi que la police de l'environnement, le SR3A pour notre secteur.

Des arrêtés concernant la baignade, les feux seront pris par la Préfète sur le secteur. Tous les feux seront interdits sur les berges de la rivière d'Ain, l'amende pour les contrevenants s'élevant à 135 €.

ARRÊTÉ POUR CHIENS ERRANTS ET NON TENUS EN LAISSE :

Madame le Maire explique que de nombreuses plaintes sont déposées en mairie contre les propriétaires de chiens non tenus en laisse sur l'intégralité de la commune, ce qui provoque des querelles de voisinage et l'exaspération de la population.

Des problèmes, également, ont été rencontrés dans les Brotteaux avec des familles avec enfants qui se promènent et se retrouvent avec des chiens divaguant loin de leur maître.

Devant ce désagrément récurrent, un arrêté d'interdiction de divagation des chiens sur tout le territoire de la commune va être pris. Tout propriétaire se promenant avec son animal non tenu en laisse sera passible d'une amende.

Concernant les chats errants, un système de fourrière est en place sur l'intégralité de la communauté de communes et sera activé sur Varambon. Tout chat errant sera récupéré par la fourrière et le propriétaire soumis à une amende pour la récupération de son animal.

REOUVERTURE DE LA SALLE DES FÊTES ET DU CLOS DES BROTTAUX :

Au vu de la situation sanitaire et des mesures de déconfinement, la salle des fêtes et le Clos des Brotteaux pourront être réouverts à la location à compter du 1^{er} juillet 2021.

ASSURANCE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE :

Une étude auprès du Crédit Agricole est en cours pour la mise en concurrence de l'assurance des bâtiments de la commune actuellement couverte par GROUPAMA.

TOUR DE GARDE DES ELECTIONS :

Madame le Maire rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu le même jour les 20 et 27 juin 2021. Il y aura 2 bureaux de votes.

La commune a fait le choix d'installer ses bureaux de vote dans la salle des fêtes pour respecter les règles sanitaires en vigueur.

Les tours de vote seront de 2h entre 8h et 18 h. Chaque élu s'est positionné sur une tranche horaire et nous remercions les habitants qui ont bien voulu également donner de leur temps pour que ces élections puissent se tenir dans de bonnes conditions.

Nous espérons que les électeurs viendront nombreux faire leur devoir de citoyen.

QUESTIONS DIVERSES

Mme MELLET demande s'il est possible de faire installer un abri bus direction Priay car les enfants qui attendent le matin ne sont pas à l'abri. Nous allons voir avec le département ou la région ce qu'il est possible de faire avant la prochaine rentrée scolaire.